

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT ANNUEL AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre : NOM Prénom

Domicilié :

Référence abonné :

Adresse du branchement :

Et le **SIVOM de la Sologne Bourbonnaise**, représenté par son Président, M. Jean-Jacques LABUSSIÈRE.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les abonnés au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, muni de leur facture, au Trésor Public de Dompierre sur Besbre – 32 rue de Sept-Fons – 03290 Dompierre sur Besbre
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au Trésor Public de Dompierre sur Besbre.
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Trésor Public de Dompierre sur Besbre : Banque de France 30001/00578/c0350000000/11
- **par carte bleue** au guichet du Trésor Public de Dompierre sur Besbre
- **par prélèvement mensuel** pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation
- **par prélèvement annuel à l'échéance** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2 – Dispositions particulières

Le redevable optant pour le prélèvement annuel automatique à échéance recevra sa facture annuelle après relevé au compteur de la consommation réelle.

3 – Échéance et montant du prélèvement

Le prélèvement est effectué le 12ème jour du mois qui suit la réception de la facture. Le prélèvement est égal au montant de la facture annuelle.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du Secrétariat du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise - 12 rue Jean de Lingendes – 03290 Dompierre sur Besbre.

Cet envoi doit parvenir au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise au moins **2 mois** avant la date de virement prévu.

5 – Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement annuel automatique


Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement annuel automatique pour l'année suivante.

7 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Trésor Public – 32 rue de Sept Fons – 03290 Dompierre sur Besbre.

<p>Pour le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Bon pour accord de prélèvement annuel automatique à échéance,</p> <p>A, le</p> <p>Le redevable,</p>
--	--